



Règlement du Tournoi des 5 Ballons de Centrale Lille 2019

Le présent règlement a pour but d'informer les participants des mesures qui seront prises sur le complexe durant le Tournoi des 5 Ballons de Centrale Lille 2019. La signature de ce document entraîne une acceptation complète de son contenu et notamment des sanctions auxquelles le participant s'expose en cas d'infractions au règlement.

Article 1 : Attitude

Le T5B est un événement sportif dont le bon déroulement et la pérennité dépendent de la bonne tenue de chacun. Le T5B 2019 aura lieu sur le campus de la Cité Scientifique de Lille 1. Dès lors, il est impératif pour chaque participant de respecter à la lettre le protocole de sécurité imposé par ces infrastructures.

Tout participant à l'édition 2019 du T5B s'engage à observer un comportement responsable lors de son séjour sur le complexe et sur l'ensemble des installations sportives. De même, il s'engage à respecter les indications données par l'équipe organisatrice, par le personnel de Centrale Lille ainsi que par les membres de l'Association Sportive encadrant sa participation à l'événement. Il s'engage également à décliner son identité sur demande des organisateurs du T5B (équipe organisatrice, personnel de Centrale Lille, personnel du service de sécurité) et de ses représentants. Chaque participant déclare avoir en sa possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport dans lequel il est inscrit et une licence FFSU.

Tout au long de l'événement, l'équipe T5B se réserve le droit d'exclure de l'événement toute personne dont l'attitude va à l'encontre des valeurs du T5B. Les frais de son retour vers son école seront alors forcément pris en charge par son BDS.

Article 2 : Inscription et frais de participation

Toute Association Sportive encadrant la participation de son école doit régler les frais de participation fixés par l'équipe organisatrice en fonction du nombre de personnes inscrites. Le transport jusqu'au lieu du tournoi n'est pas pris en charge par les organisateurs. Les inscriptions sont ouvertes du 6 septembre au 20 septembre 2019. L'inscription d'une équipe est uniquement validée après réception du paiement. Une liste nominative des participants doit également être établie par l'Association Sportive et le présent Règlement du Tournoi des 5 Ballons Centrale Lille 2019 doit être signé par tous les participants. Ces documents doivent être envoyés à l'équipe organisatrice avant la fin des inscriptions. Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera comptabilisée.



21^{ème} édition



Si l'ensemble des documents n'est pas renvoyé dans les délais impartis, la participation de l'Association Sportive de l'école en question sera annulée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion ou d'abandon du tournoi.

Article 3 : Caution

Tout comportement irrespectueux des biens et des personnes sera sanctionné. Toute dégradation, qu'elle soit effectuée sur du matériel ou sur des bâtiments, sera facturée à l'Association Sportive de l'école correspondante. En cas de dégradation trop importante et ne pouvant être imputée à aucune école en particulier, l'ensemble des frais relatifs aux dégâts constatés sera réparti entre écoles, au prorata du nombre de participants de chaque école (Centrale Lille comprise).

Article 4 : Identification

Tout participant à l'édition 2019 du T5B s'engage à avoir avec lui durant toute la durée de l'événement et à le porter au poignet, à partir du jeudi 26 Septembre 2018 13h30 et jusqu'à son départ, un bracelet permettant son identification comme participant. Ceux-ci, d'un nombre limité correspondant au nombre de participants de chaque école, seront distribués lors de l'arrivée des participants sur le campus. Si le participant perd son bracelet au cours de l'après-midi, il doit le signaler à un membre de l'équipe T5B.

Il appartient aux responsables des Associations Sportives engagées de contrôler le nombre de participants de leur école avant leur arrivée sur le campus. Chaque Association Sportive s'engage à contresigner la liste nominative des participants lors de l'arrivée sur le campus afin de vérifier que les participants effectivement présents sont bien ceux annoncés sur la liste.

Article 5 : Apport d'alcool

L'apport d'alcool par les participants sur le complexe, sur les installations sportives et lors des soirées est strictement interdit. L'équipe T5B et le personnel du service de sécurité confisqueront toute substance alcoolisée et son contenant apporté par les participants. L'accès au campus sera notamment contrôlé lors de l'arrivée sur le campus. Tout alcool sera confisqué et non restitué. Des sanctions seront prises en cas d'infraction à l'encontre du participant contrevenant et de l'Association Sportive de l'école concernée.

Article 6 : Consommation d'alcool

La consommation d'alcool, hormis celle fournie par l'organisation du T5B, au sein de la résidence, sur le campus et sur les installations sportives est strictement interdite, en dehors de la soirée à Lille c'est-à-dire de 22h à 4h.



21^{ème} édition



Article 7 : Soirée

Conformément à l'article 5, il est interdit d'apporter de l'alcool à la soirée. Cette disposition sera vérifiée par des vigiles à l'entrée de la soirée. L'alcool introduit en fraude sera confisqué et des sanctions seront prises envers le participant contrevenant.

Toute personne manifestement ivre ne sera pas autorisée à participer à la soirée.

Article 8 : Éco-responsabilité

Tout participant à l'édition 2018 du TSB s'engage à adopter un comportement éco-responsable. Il s'agira de ne pas laisser de débris sur le campus et de trier ses déchets dans les espaces de tris installés sur le campus et sur les différents sites sportifs.

Article 9 : Vols et pertes

Centrale Lille ainsi que l'équipe organisatrice du TSB déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 : Sanctions

Chaque participant, en tant qu'individu et en tant que représentant de son école, reconnaît être informé des sanctions suivantes, qui pourront être prises à son encontre en cas de non-respect de ce règlement. A savoir, selon la gravité de l'infraction (points ni exhaustifs ni exclusifs) :

- Exclusion de l'élève concerné de l'édition en cours
- Exclusion de l'élève concerné de la ou des prochaine(s) édition(s)
- Exclusion de l'école concernée de l'édition en cours
- Exclusion de l'école concernée de la ou des prochaine(s) édition(s)

Une commission disciplinaire sera mise en place en cas d'infraction pour établir les sanctions correspondantes. Elle sera composée du directeur de l'Ecole Centrale de Lille ou de son représentant, du responsable des sports de Centrale Lille ou de son représentant, et d'un représentant de l'équipe organisatrice du TSB. Seront entendus obligatoirement le ou les individu(s) fautif(s) ainsi que le référent de leur école d'origine.

Il est à noter que, conformément à l'article 3 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, la Commission disciplinaire de l'Ecole Centrale de Lille peut être saisie à l'encontre de tout usager lorsqu'il est auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement d'un établissement. Et ce, même s'il n'est pas élève de Centrale Lille.

Les procédures disciplinaires et pénales étant distinctes, rien n'empêche qu'un étudiant soit poursuivi à la fois devant une commission disciplinaire et une juridiction pénale pour les mêmes faits.